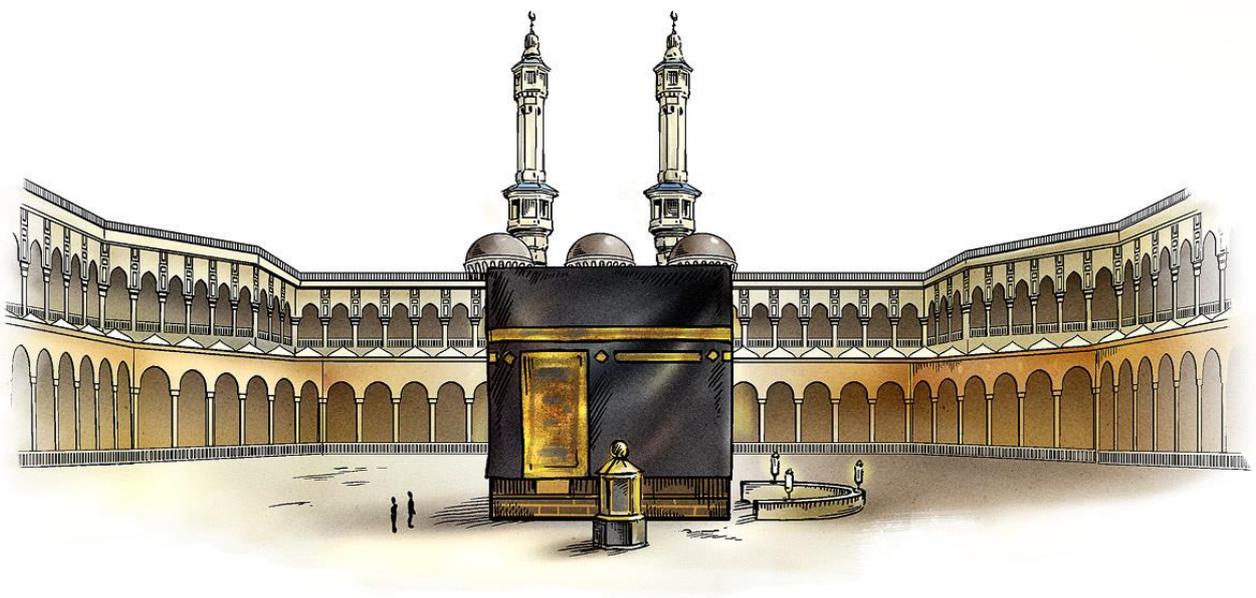


بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
الصلاة والسلام على رسول الله

AL-HADJ (Le Pèlerinage)



Cheikh `Abd al-Rahmân BELMADI
Institut Al-Ghazâli
2017

AL HADJ - DÉFINITION :

Linguistiquement, le mot « al hadju » (الْحَجُّ) signifie « se diriger vers quelque chose » (قَصَدَ)
Terminologiquement, il s'agit d' exécuter des actes spécifiques à des moments et en des lieux spécifiques. Autrement dit, de se diriger vers la Maison Sacrée (Bayt Allâh al-Harâm) afin d'y exécuter des pratiques légiférées, juridiques, obligatoires et recommandés.

Certains Mâlikites l'ont défini comme étant **le fait d'entrer en état de sacralisation avec l'intention d'accomplir le Hadj**, d'assister ou de marquer un laps de temps à `Arafa la veille du jour de 'Id al-Adha (ne serait-ce qu'une heure avant al sobh), de faire le *tawaf* autour de la Ka`ba (circumambulations 7 fois) ainsi que le *Sa`y* entre les monts Safa et Marwa (7 fois).

QUEL EST LE STATUT DU HADJ ? (ما هو حكم الحج ؟)

Il s'agit du 5ème pilier de l'Islam. Il est obligatoire pour tout musulman (homme ou femme) responsable ayant les capacités nécessaires¹ de l'accomplir une fois dans sa vie.

L'obligation a été reconnu unanimement en s'appuyant sur des preuves indiscutables tel que le **Coran** et la **Sunna** et **par consensus des savants**.

Allâh Exalté soit-Il dit dans le Coran :

وَلِلَّهِ عَلَى النَّاسِ حِجُّ
الْبَيْتِ مَنِ اسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلًا

il appartient à Allâh d'imposer aux hommes le pèlerinage à la Maison Sacrée, du moins pour ceux qui ont les moyens de s'y rendre ²

On retrouve dans la Sunna, plusieurs paroles du Prophète ﷺ dont celle-ci rapportée par Sayyiduna Ibn `Umar radhiyaLlahu 'anhuma :

عَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ:
بُنِيَ الْإِسْلَامُ عَلَى خَمْسٍ: شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ،
وَأِقَامِ الصَّلَاةِ، وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ، وَالْحَجِّ، وَصَوْمِ رَمَضَانَ

"L'islam est bâti sur cinq piliers : L'attestation qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que Muhammed est Son serviteur et Son messenger, l'accomplissement de la prière, l'acquiescement de la zakât, le pèlerinage et le jeûne de ramadan" ³

¹Ayant les capacités financières et sanitaires.

A propos des conditions sanitaires : dans le fiqh, on considère une personne qui ne peut faire un acte cultuel en raison de son état de santé : 1) celui qui est en bonne santé mais craint de tomber malade, 2) celui qui est malade et craint en faisant cet acte cultuel de retarder la guérison, ne pas guérir ou aggraver son état de santé.

Remarque : Il est tout à fait possible qu'une personne malade mandate une autre personne afin que cette dernière procède au pèlerinage à la place du malade **à condition que la personne mandatée ait déjà fait le Hadj obligatoire pour elle-même**.

²Sourat 3 (Alî Imran) verset 97

³Hadith rapporté par Al Bukhari et Muslim

Il existe un certain nombre de caractéristiques (ou qualités) qu'il est nécessaire de retrouver chez l'Homme afin que celui-ci soit concerné par le statut d'obligatoire. Celui qui perd une seule de ses «caractéristiques», le pèlerinage n'est plus une obligation pour lui. Celui-ci ne lui est plus exigé d'un point de vue Char`i (légal) :

LES CONDITIONS DE VALIDITÉ DU HADJ (شروط صحة الحج) :

- **Être musulman (الإسلام)**: Il n'est pas valable qu'un non musulman accomplisse le pèlerinage. Si un mécréant accomplit le Hadj puis se convertit par la suite, son pèlerinage n'est pas valable.

LES CONDITIONS D'OBLIGATION (شروط وجوب الحج) :

- **Être libre (الحرية)** : Le hadj n'est pas obligatoire pour un esclave
- **Être sain d'esprit (العقل)** : ne pas être fou
- **Avoir atteint l'âge de la puberté⁴ (البلوغ)**
- **Avoir la possibilité de l'accomplir (الاستطاعة)** : avoir les capacités financières et sanitaires suffisantes **mais aussi la sécurité lors du voyage** ou tout autre empêchement valable comme par exemple une contrainte familiale : un proche malade qui nécessite une présence permanente auprès de lui ou un travail qui le retiendrait et pour lequel il serait impossible de s'absenter...

En général chez les Malikites, nous ne distinguons pas le « wâjib » du « fardh » dans les actes cultuels excepté lorsqu'il s'agit du pèlerinage.

En effet, concernant le Hadj, le « fardh » concerne le pilier. Oublier ou délaisser une farîdha (ou un rukn) invaliderait le Hadj et ce, sans aucun moyen de le réparer.

Tandis que délaisser un « wâjib », entraînerait un péché mais celui-ci n'invalide pas le hadj, il y a différents moyens de réparation⁵.

LES DIFFERENTS TYPES DE HADJ :

Il existe 3 manières d'accomplir le Hadj :

1) Hadj al-Ifrâd (exclusivité) - (الإفراد):

Le pèlerin entre en état d'ihram (sacralisation) avec l'intention de n'accomplir que le Hadj exclusivement (pas de `Omra). Il gardera son vêtement de sacralisation (pour l'homme) jusqu'à la fin du pèlerinage.

Celui qui accomplit Hadj-al-ifrâd n'a pas à sacrifier une offrande (hadyi – الهدي).

Dans l'école Malikite ce type de Hadj est considéré comme étant le meilleur.

2) Hadj al-Qirân :

Le pèlerin entre en état d'ihram (sacralisation) avec l'intention d'accomplir le Hajj et la 'Omra ensemble. **Il ne quittera son vêtement de sacralisation qu'après le jet de cailloux à la Jamrat d'Al-`Aqaba et le halq (rasage ou raccourcissement des cheveux).** Celui qui accomplit un Hadj al-qirân devra sacrifier une offrande (al-hadyi). Il s'agit du Hadj accompli par la majorité des gens. **(N'est ce**

⁴Cf. cours sur les signes de la puberté

⁵Ils seront vu ultérieurement

pas plutôt le tammattu3 qui est celui accompli par la majorité des gens ?) PARTIE A VERIFIER

3) Hadj al-Tammattu` :

Le pèlerin entre en état d'ihram (sacralisation) avec l'intention d'accomplir la 'Omra pendant les mois du Hajj; puis se désacralise pour entrer de nouveau en état de sacralisation (*le 8ème jour de Dhul-Hidja*) et accomplir le Hadj durant la période de Hadj de cette même année avant de retourner dans son pays d'origine.

Hadj al-tammattu` consiste donc à accomplir la `Omra et ensuite le Hadj, avec un ihram pour chaque. Celui qui accomplit ce type de Hadj devra sacrifier une offrande (hadyi).

LES PILLIERS DU HADJ (اركان الحج) :

Les piliers (arkân ou farâidh) du Hajj sont au nombre de 4, il correspondent aux rites qu'il est indispensable d'accomplir sans lesquelles le hadj serait invalide et pour lesquelles il n'y a aucun moyen d'expiation (réparation) :

1. Al Ihrâm : la sacralisation
2. Al sa`y : vas-et- viens entre les monts Safâ et Marwa
3. Al Wuqûf bi `Arafât : la station à `Arafa
4. Tawâf : circumambulations autour de la Ka`ba

Ceux-ci seront détaillés plus bas.

LES OBLIGATIONS DU HADJ – AL WÂJIBÂT (واجبات الحج) :

Comme nous l'avons rappelé plus haut le wâjib consiste en ce qui est demandé d'accomplir et qu'il est interdit de délaissier. Cependant son délaissier n'implique pas l'invalidation du Hadj. Celui qui le délaissierait aura commis un péché mais celui-ci reste toutefois récupérable (en sacrifiant une offrande – al hadyu).

Ces obligations sont au nombre de 12 :

1. Porter son vêtement d'ihram ;
2. Commencer l'ihram à partir du miqât (makani) :

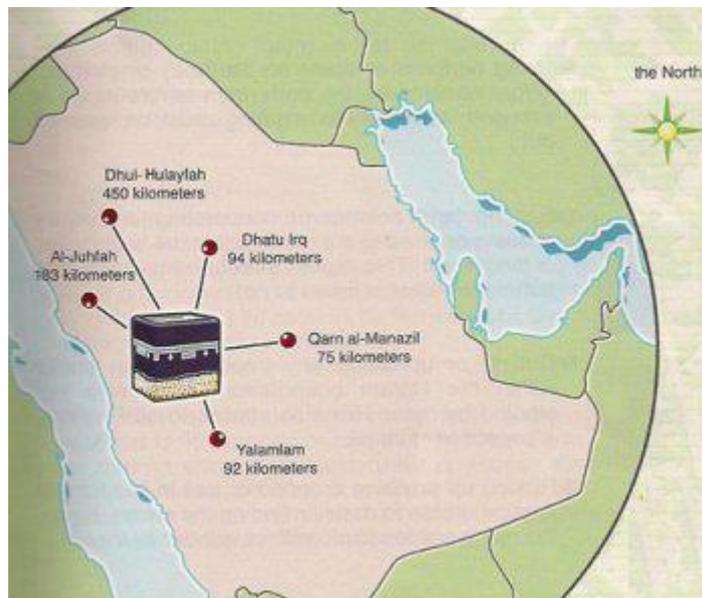
Il existe deux types de sacralisation :

1- Par le temps (périodique) zamâni : On peut se mettre en état d'ihram pour le Hadj à partir du premier jour de l'aid al fitr jusqu'au fajr de Id al adha (2 mois)

2- Par le lieu (espace) makâni : il s'agit du lieu que les pèlerin ne peuvent dépasser sans être en état de sacralisation. On l'appelle « al-miqât », il dépend du lieu de provenance :

- Pour les gens de la Mecque : n'importe quel endroit de la Mecque
- Pour les gens de Médine : Abyar `Ali (Anciennement appelé Dhoul-Houlayfa)→ environ 460 km de la Mecque
- Pour les gens d'Égypte, Maghreb, Soudan, Châm (Palestine, Liban, Syrie), Europe : Râbigh → 204 km de la Mecque

- pour les gens en provenance d'Inde, du Yemen : Yalamlam → 54 km de la Mecque
- Pour les gens d'Al Najd : Qarn Al Manâzil → 94 km de la Mecque
- pour les gens en provenance d'Irak, d'Asie Centrale ou d'Iran (Pakistan, Chine, Tadjikistan, ...): Dhâtou `Irq → 94 km de la Mecque



3. Il est obligatoire pour toute personne désirant entrer à La Mecque d'y entrer en état de sacralisation, qu'elle s'y rende pour le Hadj ou pour du commerce.

Remarques :

- Une personne qui dépasse le miqât sans se mettre en état de sacralisation doit obligatoirement retourner à ce lieu ci et se mettre en état de sacralisation.
- Par contre une personne qui s'est mis en état d'ihram après avoir dépassé le miqât devra simplement sacrifier un mouton et le donner en sadaqa⁶ pour corriger cette erreur (elle ne retourne pas au miqât).
- Par contre il peut se mettre en état d'ihram avant d'arrivée au miqât (exemple : le cas de l'avion).
- Certaines personnes font des fatwas autorisant les pèlerins à se mettre en état d'ihram à l'aéroport de Djeddah → ceci n'est pas valable car à Djedda le miqât est dépassé.

4. Al-Talbiya ;
5. tawâf al-qudûm ;
6. les 2 rak`ât après tawâf al qudûm et tawâf al-ifâda ;
7. Marcher pour celui qui en a la capacité physique lors des tawâf et du Sa`y ;
8. Accomplir le sa`y immédiatement après le tawâf al qudûm (et les 2 rak`at cité précédemment) c'est à dire sans laisser un intervalle de temps trop long ;

⁶Il existe des associations qui s'occupent de cela sur place

9. Al wuqûf bi `Arafât la journée ;
10. La halte à Muzdalifa ;
11. Passer la nuit à Mina après le jour du nahr ;
12. Lancer les pierres en journée (les 3 Ramy al-Jimâr) ;
13. Al-Halq ou taqsîr : rasage ou raccourcissement des cheveux pour l'homme. La femme coupe un peu de ses cheveux.

1er pilier : Al Ihrâm - La sacralisation

Cela consiste à entrer en état de sacralisation ou de consécration rituelle selon un des 3 types de Hadj cité précédemment (*Hadj-al-ifrâd, Hadj-al-qirân ou Hadj-al-tamattu`*)

Les Obligations d'Al-Ihram :

- Porter l'habillement approprié (pour les hommes seulement) : Celui ci ne doit pas être cousu (sans fil).
- Prononcer la Talbiya : « ***Labbayka Allâhumma Labbayk, Labbayka Lâ charîka Laka Labbayk, Inna Al-hamda wa nni`mata laka wa lmulk, lâ charîka lak*** ». Il est préférable de la prononcer sans arrêt. Il est aussi recommandé de la reprendre à chaque fois que l'on entame un nouveau mouvement (debout/assis, dormir/se réveiller, monter/descendre...)
- Il faut commencer à prononcer la talbiya directement après s'être mis en état d'ihram (sacralisation). Notons que si on délaisse la talbiya un temps trop long après s'être mis en état d'ihram (1h ou 1h30) il faudra sacrifier un mouton.
- Les hommes doivent avoir la tête découverte : pas de chachiya, turban, amama, mais le par-soleil est autorisé.
- les femmes doivent découvrir leurs visages et mains.

Les Sunan d'Al-Ihram :

- Faire le ghusl juste avant de se mettre en état de sacralisation
- Porter un vêtement (ihram) de deux pièces (un tissu pour couvrir le bas et un tissu pour couvrir le bas) ainsi que des sandales ou claquettes. Ne pas couvrir les pieds (pour les hommes)
- Faire deux rak`at après les grandes ablutions et avant d'avoir eu l'intention de se mettre en état de sacralisation **si on est dans les temps de nafilâ autorisés.**

Les méritoires d'Al-Ihrâm :

- Couper ses ongles, se tailler la barbe et la moustache avant de procéder au ghusl. (Il est possible de raser ses cheveux mais en laisser un peu pour le halq)
- Ne pas faire un autre dhikr que la talbiya
- Renouveler la talbiya à chaque changement de position ou d'état (monter/descendre, dormir/se lever, s'asseoir/se lever)
- Prononcer la talbiya ni trop fort ni trop doucement. L'homme se fait entendre par son groupe.

2ème pilier : Al Sa`y entre les monts Safâ et Marwa

Il consiste à accomplir 7 fois le parcours entre les monts Safâ et Marwa en commençant par le mont Safâ. Le parcours Safâ → Marwa compte pour un et Marwa → Safâ compte pour un également. Comme ceci est rapporté dans le sahih de l'Imam Al-Bukhari notamment, à travers un long hadith, ce rite commémore le souvenir de Sayyidatuna Hagar épouse de Sayyidouna Ibrâhîm 'alayhi assalam, à la recherche d'eau pour son fils Ismâ`îl 'alayhi assalam.

Les conditions de validité du Sa`y (farâ'idh):

- Précéder le sa`y par un tawâf : sans cela le sa`y est invalide que ce soit pour un hadj ou une `Omra
- Faire 7 vas et viens en commençant par al-Safâ (et terminer par al-Marwâ) , les faire de manière continue sans interruption.

Si tu es en plein Sa`y et a lieu l'heure de la prière, le pèlerin s'arrêtera, fera sa prière et reprendra le sa`y à l'endroit où il s'est arrêté (de même pour salât al janâza – [à vérifier pour salat al janaza](#)).

Pour celui qui se souvient avoir oublier un ou deux allers, s'il s'en souvient en étant à proximité, il les fera sinon il devra recommencer le sa`y de son début.

Les obligations du Sa`y (wâjibât) :

- Précéder le Sa'y par un tawâf obligatoire et non un tawâf surrôgatoire: il est possible de faire des tawaf surrôgatoire à n'importe quel moment. Autrement dit après un tawaf surrôgatoire, on ne fait pas de sa`y
- Le faire à pieds (en marchant) pour celui qui en a la possibilité : si une personne possède les capacités physiques et en paie une autre pour la tirer dans un chariot sont Sa`y sera invalide.

Les sunan du Sa`y :

- Embrasser la pierre noire après avoir prier les 2 rak`ât du tawâf (derrère maqâm sayyiduna Ibrahîm)
- Monter sur les monticules al-Safâ et al-Marwa
- Se hâter (courrir) entre les deux lumières vertes pour les hommes seulement
- Faire des du`a avant de commencer pendant le sa`y, en arrivant à al-Safâ et en arrivant à al-marwâ en direction de la qibla et après avoir fini le sa`y

Les méritoires du Sa`y :

- Avoir les grandes ablutions (sauf que maintenant le Safa et Marwa sont a l'intérieur de la mosquée, il devient donc obligatoire d'avoir les grandes ablutions).

- Avoir les petites ablutions (il est toléré de ne pas les avoir étant donné la complexité pour les refaire).

3ème pilier : Al Wuqûf bi `Arafât (stationner à `Arafât)

La station de `Arafat est un des plus importants piliers. En effet, le Prophète ﷺ a dit à ce sujet : « Le Hadj c'est `Arafa » (الحج عرفة)⁷.

En ce 9ème jour de dhull-Hijja, le pèlerin implore et espère le Pardon et la Miséricorde d'Allah.

Remarque : `Arafât ne correspond pas seulement au mont mais il s'agit d'un périmètre bien délimité qui entoure le mont de `Arafa. Il y a une mosquée dont la moitié se situe à l'intérieur de `Arafât et une autre à l'extérieur. Faire attention à être dans la bonne partie.

Conditions de validité du wuqûf bi `Arafât (rukhn/fardh) :

- stationner un laps de temps à `Arafat une partie de la nuit (entre le Maghreb de la veille de l'Aïd et le Fajr le jour de l'Aïd) → 5 minutes suffisent. Dans le cas où le pèlerin délaisserait cet acte, son Hadj sera invalide et il n'y a aucun moyen d'expiation.

Les obligations du wuqûf bi `Arafât (wâjib) :

- stationner un laps de temps à `Arafat la journée du 9 dhull Hidja (entre dohr et Maghreb). Dans le cas où, le pèlerin délaisserait cet acte pour une raison valable, celui-ci peut être récupéré en sacrifiant une offrande.

Les sunan du Wuqûf bi `Arafât :

- Assister aux 2 khutbat et prier dohr et `Asr en les regroupant : 2 ra'kat avec un adhân et une iqâma pour chaque prière

Les méritoires du Wuqûf :

- Après avoir prier dohr/asr, stationner directement à Arafa
- Se mélanger à la foule, ne pas s'isoler
- Avoir ses petites ablutions
- Accentuer les dou'a

Remarques : Pour les non-pèlerins, il est recommandé de jeûner ce jour là. Pour les pèlerins, il leur est recommandé au contraire de ne pas jeûner en raison de l'effort demandé.

4ème pilier : Al Tawâf

⁷Hadith rapporté par l'Imam Ahmed, Abu Dawud, Al Tirmidhi, Al Nasâ'i, Al Hâkem

le tawâf consiste en 7 circumambulations autour de la Ka`ba Al-Charîfa dans le sens indirect (contraire aux aiguilles d'une montre) en commençant par la Pierre Noire (Al Hajr Al-Aswad) Faire des invocations.

Il 3 catégories de 3 tawâf :

→ **Tawâf al-ifâda** : Il s'agit d'un des piliers du Hadj, il s'accomplit après que le pèlerin se soit rendu à `Arafat, qu'il se soit dirigé à Mina en ayant observé une halte à Muzdalifa, qu'il ait lancé les pierres sur Jamrat al-`aqaba, fait le nahr (sacrifice d'une offrande) et le halq (raser la tête pour les hommes, couper un ...pour les femmes) le 10ème jour de dhul-Hidja. Il se dirige ainsi vers la Mecque, où il accomplira les 7 circumambulations autour de la Ka`ba Sacrée. Notons qu'il n'est pas obligatoire de le faire le jour de l'Aïd, il est possible de le faire jusqu'à la fin du mois du Hadj.

→ **Tawâf al-Qudûm** : il s'agit du tawâf qui est accompli lors de l'arrivée du pèlerin à la Mecque. **Celui-ci est wâjib.**

→ **Tawâf al-Wadâ`** : Il s'agit du tawâf dit d'adieu, accompli juste avant de quitter la Mecque. **Celui -ci est mustahhab chez les malikites.**

Obligations du tawâf (wâjibât) :

- Tahâratu l-hadath : avoir ses petites et grandes ablutions : cependant en raison de la complexité de les refaire si on les perd, on peut se référer à l'avis Hanbalite qui autorise de faire le tawâf sans ablutions.
- **Tahâratu-l-khabath : retirer toute souillure ou impureté sur son corps ou ses vêtements**
- Couvrir sa nudité
- la Maison Sacrée (Ka`ba) doit être à gauche du pèlerin pendant le tawâf (dans le sens indirect)
- Achever 7 tours : celui qui doute sur le nombre doit se baser sur le plus petit nombre dont il est sûr (exemple : il ne sais plus s'il en est à son 4ème ou 5eme tour, il se basera sur le 4ème tour sauf s'il est connu qu'il a du waswas, il considérera alors qu'il en est au 5ème tour)
- La continuité : ne pas interrompre les tours sauf s'il doit prier une prière obligatoire, dans ce cas, il peut prier et reprend de l'endroit où il s'est arrêté (idem pour les ablutions s'il les perd, il peut aller les refaire et reprendre là où il s'est arrêté).
- Faire le tawâf à l'intérieur de la Mosquée Sacrée al Masjid al-harâm
- Faire le tawâf à l'extérieur de hajr Ismail⁸ (ne pas passer entre le petit muret et la ka`ba)
- Commencer par la pierre noire (al-hajr al-aswad, il y a une bande sur le sol ainsi qu'une lumière verte)
- Celui qui peut marcher est dans l'obligation de le faire en marchant
- Prier 2 rak`ât après le tawâf (il es recommandé qu'elles soient priées derrière maqâm Ibrahîm) **en récitant al-Fâtiha + surat al-Kafiroun lors de la première rak`a et al-Fâtiha suivi de surat al-ikhlass lors de la 2eme rak`a.**

Les sunan du tawâf :

- Embrasser la pierre noire et de toucher (ou embrasser) le rukn al-Yamânî lors du premier tour seulement
- Se hâter dans les 3 premiers tours pour les hommes seulement

⁸c'est l'arc de cerle qui se trouve juste devant la Ka`ba

- Faire des du`a et des prières sur le Prophète ﷺ : à chaque fois que le pèlerin passe près de la pierre noire de dire : « Allahu akbar » et de lever la main ; entre le rukn yamânî et la pierre noire de dire : « Rabbanâ âtinâ fi d-dunyâ hassanatan w-wa fî-l-âkhirati hasanatan w-waqinâ 'adhâba n-nâr »

Les méritoires du tawâf :

- Embrasser la pierre noire à chaque tour
- Être le plus proche possible de la Ka`ba charîfa
- Faire des du`a

Les déconseillés du tawâf :

- Tawâf mixte (mais nous n'avons pas le choix)
- Faire le sujûd sur le rukn
- Al-ruknayn al châmiyayn (les deux autres angles): il est déconseillé de les embrasser
- Chanter de la poésie
- Parler
- Lire le Coran pendant le tawâf sauf les versets d'invocations
- De boire sans nécessité
- De vendre ou d'acheter
- Pour l'Homme de cacher sa bouche et pour la femme de cacher son visage
- Faire le tawâf pour quelqu'un d'autre avant de le faire pour soi-même

RAMY AL-JIMÂR – LAPIDATION DES STÈLES :

A Mina, les pèlerins effectuent Ramy al-Jimâr, jetant des pierres pour signifier leur mépris de Satan. Celui-ci s'exécute en 3 jours et symbolise les épreuves vécues par Sayyiduna Ibrahîm `alayhi al-salâm lorsqu'il était sur le point de sacrifier son fils après qu'Allah Exalté soit-Il le lui a exigé. Satan l'a défié trois fois, et trois fois Sayyiduna Ibrahîm `alayhi al-salâm a refusé. Chaque stèle marque l'emplacement d'un de ces refus.

Le 10ème jour de dhul-Hidja : le pèlerin ne lapide que la plus grande stèle (la dernière) appelée Jamrat al-`aqaba de 7 pierres.

Le 11ème jour de dhul-Hidja : le pèlerin lapidera les 3 stèles de 7 pierres chacune (= 21 pierres au total)

le 12ème jour de dhul-Hidja : le pèlerin lapidera les 3 stèles de 7 pierres chacune (= 21 pierres au total)

Dire « Allahu Akbar » avant chaque lancer de pierre, en jetant les pierres une par une.

Remarques :

- Concernant « Al Muta'ajjal », celui qui est pressé et doit quitter la Mecque. Celui-ci peut procéder aux lapidation en 2 jours les 10 et 11 dhul-Hidja) à conditions qu'il parte immédiatement après. Il sera donc exempté du 3ème jour de lapidation (soit du 12 dhul-Hidja).
- Concernant la personne malade ou fatiguée : il lui est possible de charger un autre pèlerin pour s'acquitter de cette tâche à sa place.
- Il est autorisé de procéder à la lapidation des stèles à partir du 1er jour de l'aid (10 dhul Hijja)

du zawal jusqu'au ghurub. Certains fouqaha ont autorisé de jeter avant le zawâl (zénith) et après le Maghreb.

Conditions du « ramy al-jamarât »:

- Jeter des pierres et pas autre chose
- Pierre ni trop fine ni trop large → de la taille d'un pois chiche approximativement
- respecter la chronologie des stèles c'est à dire dans cet ordre : la grande, la moyenne, la petite.
- Jeter avec une main (et non avec un lance pierre)
- chaque pierre doit tomber dans le trou (il n'est pas obligatoire, qu'elle touche le pilier)
- Jeter pierre par pierre
- Jeter 7 pierres pour chaque stèle

Méritoires du « ramy al-jamarât »:

- Ramasser soi même les pierres
- Utiliser des pierres purs (pas d'impuretés)
- Jeter avant le zawâl (zénith) et avant le dohr
- À chaque fois qu'on lance une pierre on dit « Allâhu akbar »
- Après avoir fait la première stèle, se diriger vers la qibla et faire des dou`a, idem pour la 2eme stèle (pas pour la 3eme) → laisser la stèle à sa gauche et se tourner un peu vers la droite)
- Dou`a recommandé : équivalent au temps mis pour réciter sourat al-baqara -> en raison du nombre de personne cela n'est pas faisable en pratique

Il est recommandé de ramasser 49 petites pierres (de la taille d'un pois chiche environ) à Muzdalifa pour les jeter à minan.

LE HADJ PAS A PAS – RÉCAPITULATIF :

- 1) Une fois arrivé au miqât makânî (selon le lieu de provenance), se mettre en état de sacralisation (ihrâm), réciter la talbiya.

À l'arrivée à la Mecques, déposer ses affaires à l'hôtel

- 2) Faire le tawâf en commençant par la pierre noire (lumière verte) : Achever les 7 tours. Il s'agit du tawâf al-qudûm qui peut être celui de la `Omra selon le type de Hadj accompli.

Prier 2 rak`ât derrière maqâm Sayyiduna Ibrahîm

Avant de se diriger vers le mont Safâ, il est mustahhab de boire de l'eau de zam-zam et d'invoquer Allâh par ce du`a : « Allâhumma innî as'aluka `ilman nâfi`an, wa rizqan wâsi`an wa chifâ'an min koulli da' »

- 3) Se diriger vers le mont Safâ en récitant ce verset : « Inna al-Safâ wal marwata min cha`â'ir Allâhi famen hadja al-bayta aw i`tamara falâ junâha `alayhi an yattawafa bihimâ, wa man

tattawwa`a khayran fa inna-Llâha châkiroun `alîm⁹ », puis dire : « Abda'ou bimâ bada'a-Llâhu bihi »¹⁰.

Une fois sur le mont safâ , se diriger vers la qibla et invoquer Allah Exalté soit-Il par ce du`a : « Allâhu akbar, Allâhu akbar, Allâhu akbar wa liLlâh al-hamd, Allâhu akbar `alâ mâ hadânâ, al-hamduliLlâh `alâ mâ awlânâ, lâ ilâha illa Allâh wahdahou lâ charîka-lah, lahu al-mulku wa lahu al-hamd, yuhÿi wa yumÿitu biyadihi al kheyir wa huwa `ala kulli chay'in qadîr. Lâ ilâha illa Allâh anjaza wa`dah wa nasara `adbah wa hazama al-ahzâb wahdah, lâ ilâha illa Allâh wa lâ na`budû illâ iyyâh, mukhlissîn lahu al-dîn wa law kariha al-kâfirûn» (3 fois). + faire du`a et prier sur le Prophète ﷺ.

Ensuite se diriger vers le mont Marwâ en se hatant (pour les hommes) entre les deux piliers verts. Une fois vers le mont Marwâ, réciter de nouveau le verset : « Inna al-Safâ wal marwata min cha`â'ir Allâhi famen hadja al-bayta aw i`tamara falâ junâha `alayhi an yattawafa bihimâ, wa man tattawwa`a khayran fa inna-Llâha châkiroun `alîm» puis réciter de nouveau les invocations comme sur le mont Safâ (ceci représente un aller). Se rediriger vers le mont Safâ tout en se hâtant (pour les hommes seulement) entre les deux piliers jusqu'à atteindre le mont Safâ. (voici un 2ème aller). Recommencer la procédure 7 fois pour finir sur le mont Marwa.

Si le pèlerin a fait un hadj al-tamattu` : à la suite de son premier sa`y, il procédera au halq ou taqsîr pour achever la `Omra. Il pourra se désacraliser et tout ce qui lui était interdit lui est dorénavant autorisé (sauf avoir des rapports) jusqu'à ce qu'il se remettra en état de sacralisation pour le Hadj. ¹¹ En attendant cela, il pourra vaquer à ses occupations diverses, adorations, visites, ...etc

Remarque : s'il souhaite refaire une `Omra, en attendant les jours de Hadj, il lui faudra sortir de la Mecque et se rendre à Masjid Al-Sayyida `Âïcha, se mettre en état d'ihram et procéder à une nouvelle `Omra.

- 4) Le 8ème jour de dhul-Hdija, se diriger vers Mina en état de sacralisation et y passer la nuit.
- 5) Le lendemain matin (9 dhul-Hidja), on se dirige vers `Arafat. Prier al-dohr et al-`Asr regroupées au 1er temps du dohr (2 rak`at chacun) et faire des doua jusqu'au Maghreb.
- 6) 5/10 minutes après que le temps du Maghreb soit entré (le 9 dhull Hijja à `Arafa), commencer à se diriger vers Muzdalifa (8km). Une fois à Muzdalifa, il est fortement recommandé de faire des dou`a à Mach`ar al-harâm (il y a une mosquée).

On prie al-Maghrib (3 rak`at) et al-`Icha (2 rakât) regroupés au temps du `Ichâ' (jam`al ta'khîr). On y passe la nuit entière (dhikr, Coran, `ibada, on peut se reposer).

- 7) Le lendemain c'est à dire le 10 dhul-Hdija (jour de l'Aïd), prier salat al-sobh, attendre quelques minutes puis se dirige vers la grande stèle pour commencer le Rajm (lapidation). On ne lapide que la dernière et plus grande stèle (appelée jamrat al 'aqaba) de 7 pierres. Lancer les pierres une à une et à chaque lancer dire « Allahu akbar ». Se diriger vers la qibla et faire des dou`a.

⁹Al-baqara, Verset 158

¹⁰ *je commence par ce que Allah a cité en premier lieu*

¹¹ Si le pèlerin a fait un hadj-al ifrâd : il ne procédera pas au halq, ni au taqsir. Il devra rester en état de sacralisation et ce tawâf correspond au tawâf al qudûm et le sa`y correspond au sa`y obligatoire. //Si le pèlerin a fait un hadj al-qirân : il ne procédera pas au halq ou raccourcissement, ne coupera pas son état de sacralisation et ce tawaf et sa`y correspondront à ceux de la `omra.

- 8) Se diriger en direction de la Ka`ba, procéder au Halq (rasage de la tête) , faire le hady c'est à dire payer l'offrande (pour avoir interrompu l'état de sacralisation) et se diriger vers la Ka`ba pour faire tawâf al ifâda qui est le tawâf obligatoire du Hadj : faire 7 tours en commençant par la pierre noire + prier 2 rak`at derriere maqâm Ibrahîm si cela est possible, ou n'importe où dans la mosquée + boire de l'eau de zam-zam + faire le sa`y entre le safâ et al marwa comme celui fait pour `Omra (obligatoire du Hadj)
- 9) Retourner à Mina dans sa tante et couper son état de sacralisation, retirer ses vêtements d'ihram et remettre ses vêtements habituels (possibilité de se parfumer, de se savonner, toutes les interdictions sont levés sauf les rapports sexuels). Y passer la nuit.
- 10) Le lendemain c'est à dire le 11ème jour jeter les pierres sur les 3 stèles en commençant par la grande stèle, la moyenne et enfin la petite stèle. Faire des dou`a en direction de la qibla après avoir procéder à la lapidation sur la grande et la moyenne stèle seulement. Puis retourner à Mina.

Remarque : Si le pèlerin est pressé, il peut ne pas procéder au 3ème jour de lapidation à condition qu'il quitte Mina avant l'heure du Maghreb le 11ème jour dans le cas contraire il lui incombera de rester pour lancer les pierres le 12ème jour de dhul-Hidja.

- 11) Le 12ème jour de dhul-Hidja, le pèlerin procédera de nouveau à la lapidation des 3 stèles dans l'ordre de la même manière que le jour précédent.
- 12) Le Hadj est terminé, le pèlerin coupe son état de grande sacralisation. Tous les interdits sont interdits (y compris avoir des rapports).
- 13) le jour de son départ de la Mecque, il lui est recommandé de faire le tawâf d'Adieu, puis de prier 2 rak`at et de quitter La Mecque.

Remarque :

- Il est possible de faire Tawâf al-ifâda après les 3 jours de lapidation ou les 2 jours à condition de rester en état de sacralisation (ihram).
- On peut faire un nombre de tawâf illimité autant que l'on veut contrairement au sa`y qu'on ne fait que lors de la `Omra ou du Hadj.

LES INTERDICTIONS EN ÉTAT DE SACRALISATION (ihram):

- Parmi les interdits liés au vêtement :

- Pour l'homme : de porter sur lui quelque chose de cousu comme par exeples un qamis, un barnûs, un pantalon, des chaussettes ... (il lui est autorisé de porter une ceinture pour y mettre de l'argent), de couvrir sa tête (d'une `amâma, chachiya, ...), de porter des chaussures (s'il ne trouve pas de sandales ouvertes ou claquettes, il lui sera alors autorisé de porter des chaussures en repliant l'arrière de la chaussure), de s'habiller en couleur (il doit s'habiller en blanc)
- Pour la femme : de mettre des gants ou de couvrir son visage

- S'oindre d'huile sa tête ou sa barbe, ... (même si cette huile n'a pas d'odeur), de mettre une crème (sauf un malade pour), ou utiliser du shampoing ou savon (seul le savon neutre sans parfum ni odeur peut être utilisé pour se laver les mains par exemple)
- Couper les ongles (ne serait-ce qu'un seul), cheveux ou poils (+ de 15 poils)
- De se parfumer (son corps, ses vêtements ou ses draps) ou mettre du khôl ou du henné.
- Faire du mal à des animaux toute catégorie confondue avec intention de leur nuire (tuer un insecte par inattention n'entre pas dans l'interdiction)
- Avoir des rapports avec son conjoint, se marier ou marier quelqu'un

LES DECONSEILLES EN ÉTAT DE SACRALISATION (ihrâm)::

- Attacher quelque chose de valeur sur soi
- Dormir visage face contre sol
- Suivre une bonne odeur
- Rester longtemps dans un endroit où il y a du parfum
- Faire la hijâma
- Se regarder dans un miroir
- Mettre sa tête dans un récipient d'eau sans intention de se laver

CE QUI EST AUTORISÉ EN ÉTAT DE SACRALISATION (ihrâm):

- Se mettre à l'ombre (utiliser un pare-soleil)
- Porter des choses sans intention de commercer : par exemple un sac de couchage, ...
- Se gratter
- Échanger ses vêtements d'ihrâm les vendre ou les laver si une impureté s'est déposée dessus (sans savon)
- Se doucher juste avec de l'eau
- Tuer des animaux qui sont dangereux pouvant nuire au pèlerin (comme un scorpion par exemple). Par contre s'il ne fait aucun mal, il est interdit de le tuer.

AL FIDYA :

Tout pèlerin ou mu`tammir¹² qui aurait commis une erreur ou un interdit comme :

- couvrir ses pieds ou sa tête pour l'homme ,
- couvrir ses mains ou son visage pour la femme,
- se parfumer ou se savonner,

¹²Celui qui accomplit la `Omra

- se couper ses ongles (ne serait-ce qu'un seul), ses poils (+ de 12 poils) ou ses cheveux

devra s'acquitter au choix d'une **fidya** parmi les trois cités ci-dessous pour réparer son erreur :

- Jeûner 3 jours consécutifs dans le mois de dhul-hidja à la Mecque
- Nourrir 6 pauvres ou nécessiteux (masâkîn) : déjeuner et dîner
- al-Nusuk : Égorger une bête **de la taille d'un** mouton au minimum. Ça peut être une chèvre ou une brebis ou un chameau, une vache, un bœuf...

AL HADY – SACRIFICE D'UNE OFFRANDE :

Le sacrifice d'une offrande est obligatoire pour celui qui accomplit un Hadj al-tamattu`ou Hadj al-qirân. On l'accomplit pour avoir coupé l'état de sacralisation et s'être mis en état de petite sacralisation. **Il est sunna pour celui qui accomplit Hadj al-ifrâd`**

On procède au Hady si :

- le pèlerin accomplit le tawâf al-ifâda après avoir lancé les pierres les 2ème et 3ème jours
- le pèlerin retarde le lancer de pierre (lapidation)
- le pèlerin ne fait pas le halq (ne s'est pas rasé)
- le pèlerin retarde tawâf al-ifâda jusqu'à ce que le mois de dhul-Hidja soit passé.

(un hady pour chaque acte délaissé)

Remarque : un pèlerin ne trouvant pas de hady ou n'ayant pas les moyens de sacrifier une offrande jeûnera 3 jours à la Mecque et 7 jours quand il sera rentré chez lui.

ZIYYARÂT – VISITES :

Les ziyarat (visites) font partie des mustahabbat : on peut par exemple visiter le Tombeau d'al-Sayyida Khadija radhiyallahu `anha à la Mecque.

A Médine, il est très fortement recommandé de faire la Ziyara du Prophète ﷺ. En effet, tous les savants ayant abordé le sujet du pèlerinage ont traité le sujet de la visite de la Tombe Prophétique.

On se dirige en étant parfumé et bien habillé avec adâb, respect, humilité, sérénité et tranquillité, auprès du Tombeau de Sayyiduna RasuluLlâh ﷺ en veillant à garder son esprit et son cœur clairs de toutes mauvaises pensées.

On prie 2 rak`at à rawdat ul-Janna (on la distingue par un tapis de couleur verte).

Le Prophète ﷺ a dit : « Entre ma tombe et mon minbar, il y a un jardin parmi les jardins du Paradis »

Puis se présenter face au Tombeau, présenter ses salutations à Sayyiduna RasuluLlah ﷺ, lui parler, lui faire part de ses chagrins, lui demander l'intercession, invoquer Allah par sa valeur, ...

On se trouve là devant la meilleur des créatures, notre seul intercesseur dont l'intercession est sûre d'être acceptée. Il convient de faire très attention à ne surtout pas élever la voix ou à faire du bruit. En ce lieu particulièrement béni, on ne se dirige pas vers la qibla pour faire ses invocations, car se diriger vers la qibla reviendrait à tourner le dos à Sayyiduna RasuluLlah ﷺ or ceci est un manquement grave de respect quant à sa Haute personnalité ﷺ. Si des proches ont demandé de transmettre le salam à Sayyiduna RasuluLlah ﷺ, le faire.

Présenter ses salutations à Sayyiduna Abu Bakr Al-Saddiq et à Sayyiduna Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah les agrées) faire des invocations par leur rang et leur valeur.

S'asseoir en face du Saint Tombeau si possible (sans donner son dos au Prophète ﷺ) et faire des salawât sur notre bien-aimé Sayyiduna RasuluLlah ﷺ.

Il est aussi mustahab de se rendre à :

- Jannatoul-baqi' : le nombre des Compagnons du Prophètes ﷺ qui y sont enterrés est estimé à 10 000 environs. On y trouve par exemple : les Ahl Al Bayt, quelques épouses du Prophète, l'Imam Mâlik, Uthman Ibn `Afan qu'Allah soit satisfait d'eux tous ...
- Uhud : visiter les martyrs au pied du mont Uhud. C'est là bas que Sayyiduna Hamza radhiyaLlahu `anhu est enterré
- Badr, Masjid Quba, Masjid al-qiblatayn , ainsi que d'autres lieux bénis.